



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Bruno COUSEIN, M. Steeve BRIOIS.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2023 - PHASE 7

(N°2023-604)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et L.262-1 et suivants à L.263-2-1 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-498 du Conseil départemental du 12/12/2022 « Adoption du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2023-259 de la Commission Permanente du 12/06/2023 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2023 – Phase 2 » ;

Vu la délibération n°2021- 309 de la Commission Permanente en date du 20/09/2021 « Maillage d'un réseau de Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) sur le territoire du Pas-de-Calais : reconduction du financement des CLLAJ d'HENIN-CARVIN, de L'AUDOMAROIS, de L'ARRAGEOIS et du CALAISIS » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarité humaines » rendu lors de sa réunion en date du 27/11/2023 ;

Mesdames Carole DUBOIS, Mireille HINGREZ-CEREDA, Blandine DRAIN, Maryse CAUWET, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, ainsi que Messieurs Daniel MACIEJASZ et Jean-Claude DISSAUX, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, ainsi que Messieurs Bruno COUSEIN, Laurent DUPORGE et Alain MEQUIGNON, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider le financement de l'opération de la thématique 3 « Accès au logement et accompagnement budgétaire » pour un montant total de 156 236,00 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 2 à la présente délibération.

Article 2 :

De valider le financement des 2 opérations de la thématique 4 « Autonomie et inclusion des jeunes » reprise en annexe 1, pour un montant total de 155 121,00 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'avenant n°4 à la convention partenariale 2020, dans les termes du projet joint en annexe 4 à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 2, les avenants financiers, dans les termes du projet joint en annexe 3 à la présente délibération.

Article 5

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois, la convention correspondante selon les modalités présentées au rapport joint à la présente délibération, dans les termes du modèle type adopté par de la Commission Permanente du 12 juin 2023.

Article 6 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Fédération des Centres Sociaux du Nord/Pas-de-Calais, la convention correspondante selon les modalités présentées au rapport joint à la présente délibération, dans les termes du modèle type adopté par de la Commission Permanente du 12 juin 2023.

Article 7 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-446A05	6568/93446	Indemnisation des organismes référents	6 193 643,00	156 236,00
C02-428C02	6568/93428	Accompagnement des jeunes	1 331 000,00	15 121,00
C02-428B02	6568/93428	Logement des jeunes	600 000,00	140 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 31 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 8 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain) Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 11 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Thématique 4 : Autonomie et inclusion des jeunes

Opération 1 : Soutien des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)

1. Descriptif de l'opération :

Le Département s'est engagé à mailler un réseau de Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) sur l'ensemble du territoire départemental, et ce, afin de permettre à l'ensemble des jeunes du Pas-de-Calais en recherche de logement, d'être accueillis, informés, orientés voire accompagnés administrativement.

Outil indispensable pour l'accompagnement des jeunes vers l'accès au logement autonome, c'est aussi un observatoire des besoins et le coordonnateur d'un réseau d'acteurs locaux qu'il a vocation à renforcer.

A ce jour, le Département finance les 8 CLLAJ du département, aux côtés d'autres acteurs comme la CAF ou des EPCI.

Il est proposé de renforcer le rôle des CLLAJ dans la coordination des actions développées à destination des jeunes, et surtout dans l'accompagnement de ces publics, à partir de crédits issus du Pacte des Solidarités de l'Etat.

En effet, les CLLAJ s'avèrent être des partenaires incontournables dans la promotion des nouveaux dispositifs d'accès et d'accompagnement au logement autonome, notamment pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE.

Ainsi, les CLLAJ devront proposer, en fonction des réalités et des besoins de chacun des territoires :

- Un renforcement du rôle de guichet unique se traduisant par de nouvelles modalités d'accompagnement (ex : actions collectives nouvelles, permanences supplémentaires ...).
- Un renforcement de la coordination autour des situations individuelles des jeunes ayant eu un parcours ASE pour les territoires.

2. Bilan 2022 :

Six CLLAJ ont déposé un projet et ont pu déployer leur activité, gagner en visibilité tant auprès des jeunes que des partenaires institutionnels ASE. Des ateliers spécifiques auprès des jeunes et des professionnels ont été organisés, des permanences supplémentaires ont été effectuées, notamment sur les communes rurales.

Les CLLAJ ont ainsi comptabilisé sur la période : 2027 jeunes reçus dont 436 jeunes ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. 93 ont eu accès à un logement autonome.

3. Propositions 2023 :

Afin de permettre aux CLLAJ d'assurer la continuité des actions développées et de poursuivre leurs interventions auprès des jeunes issus de l'ASE, il est proposé de conventionner pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, avec :

- L'association Rencontres et Loisirs, pour un total de **20 000€**, afin d'être en appui au coordinateur Logement d'Abord et au chef SLISL sur les situations particulières et de renforcer l'information sur les dispositifs existants auprès des professionnels des services ASE sur le territoire d'Hénin Carvin ;
- L'association Habitat et Insertion, pour un total de **20 000€**. Il s'agira de mettre en place des permanences supplémentaires notamment grâce à l'équipement d'un

véhicule (financement CAF), afin d'assurer une présence en zone rurale sur le territoire de l'Artois ;

- L'association 4AJ, pour un total de **20 000€**, afin de pérenniser les interventions sur la partie rurale de l'Arrageois (permanences, actions d'information spécifiques) ;
- L'association ADEFI, pour un total de **20 000€**, afin de poursuivre les interventions ciblées sur des groupes de jeunes primo-locataires et être en appui à la coordination des parcours logement des jeunes ayant été accompagnés par l'ASE, sur les territoires du Montreuillois et du Ternois ;
- La mission locale de l'agglomération de Lens Liévin, pour un total **de 20 000€**. Il s'agira à la fois de renforcer le nombre de jeunes captés par le CLLAJ via des outils numériques, ainsi que l'étayage de situations complexes de jeunes ayant eu un parcours ASE, mais aussi permettre de renforcer le diagnostic de territoire sur le territoire de Lens Liévin ;
- L'AMIE du Boulonnais, pour un total de **20 000€**, afin de renforcer l'étayage de situations complexes de jeunes ayant eu un parcours ASE sur le territoire du Boulonnais, ainsi que des interventions auprès des jeunes qui ne nécessitent pas d'accompagnement social mais qui peuvent néanmoins être en difficulté lors de leur entrée dans le logement (ex : lors de l'état des lieux).
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), pour un total de **20 000€**, afin de renforcer les moyens liés à l'accompagnement des jeunes de l'ASE et mieux identifier ce public pour favoriser des actions de prévention.

Il est proposé de signer un avenant aux conventions initiales avec les 7 CLLAJ concernés (annexe 3).

Opération 2 : FAJ Collectif

1 Descriptif de l'opération « Excalibur » :

Le projet « Excalibur », co-construit avec la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois (MEMPA), est à destination des jeunes connus de la structure et plus particulièrement des jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, aujourd'hui majeurs ;

Au travers d'un défi sportif d'escalade (37 mètres d'ascension), il vise à remobiliser, dans leur projet d'insertion sociale et professionnelle, les jeunes sans diplôme, qui peinent à se projeter, avec une moindre appétence à se former, voire avec une certaine défiance vis-à-vis des dispositifs synonymes d'échecs.

Cette démarche innovante s'inscrit dans une volonté d'accompagner autrement, « de faire plus ». La MEMPA accompagnerait 15 jeunes dans le dépassement d'eux-mêmes, la valorisation de leurs compétences et la construction de leur projet.

Les entreprises en lien avec les métiers en hauteur (élagueur, pompier, activité sur nacelle, etc...) seront associées à ce projet.

2 Bilan 2022 :

Action nouvelle

3 Proposition 2023 :

Il est donc proposé un financement du projet Excalibur à hauteur de 5 121 €.

1 Descriptif de l'opération « Promeneurs du Net » :

Internet et les réseaux sociaux font partie intégrante du quotidien des jeunes, il apparaît alors nécessaire que les professionnels de la jeunesse interviennent dans la « rue numérique ». De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur les réseaux sociaux, cependant faute de cadrage il leur est parfois difficile d'y inscrire leur action dans une continuité. C'est à ces enjeux que souhaitent répondre le dispositif des Promeneurs du Net.

Ce dispositif répond à la nécessité d'une présence éducative sur internet, passant notamment par la nécessité de former et d'accompagner les professionnels voulant s'inscrire dans cette démarche. Cette action permet également de mettre en lien les professionnels jeunesse du territoire du Pas-de-Calais à travers des temps et outils d'échanges, le réseau constituant ainsi une ressource supplémentaire dans leurs actions quotidiennes.

Dans le cadre de la demande, la Fédération des Centres Sociaux Nord/Pas-de-Calais, par l'intermédiaire de Hugo Dimster (chargé de mission), est en charge de la coordination de la démarche Promeneurs du Net 62. La structure sollicite un soutien pour le maintien et la poursuite de l'action de coordination.

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais prend part aux différents comités (technique et pilotage) et est acteur à part entière de la démarche.

2 Bilan 2022 :

Action nouvelle.

3 Proposition 2023 :

Il est donc proposé un financement du projet de coordination des promeneurs du net à hauteur de 10 000 €.

Annexe 2 : APPEL A PROJETS DPID 2023 - REPARTITION FINANCIERE DES OPERATIONS

3. Accès au logement et accompagnement budgétaire

OPERATION		STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	Avenant/convention
Opération 1 : Fonds de prévention des expulsions locatives (FPEL)	ARTOIS HENIN CARVIN LENS LIEVIN	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)	Maintien dans le logement des ménages, en dettes de loyer, avec ou non une procédure d'expulsion, par l'apurement de leur dette	156 236,00 €	Avenant à la convention annexe 4 (convention initiale du 19 novembre 2020)
	TOTAL			156 236,00 €	
			TOTAL	156 236,00 €	

4. Autonomie et inclusion des jeunes

OPERATION		STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	Avenant/convention
Opération 1 : Soutien aux CLLAJ	ARRAGEOIS	4AJ	Développement actions CLLAJ ASE	20 000,00 €	Avenant annexe 3 (convention initiale en date du 7 septembre 2022)
	ARTOIS	Habitat Insertion	Développement actions CLLAJ ASE	20 000,00 €	Avenant annexe 3 (convention initiale en date du 7 septembre 2022)
	HENIN CARVIN	Rencontres et Loisirs	Développement actions CLLAJ ASE	20 000,00 €	Avenant annexe 3 (convention initiale en date du 7 septembre 2022)
	AUDOMAROIS	CAPSO	Développement actions CLLAJ ASE	20 000,00 €	Avenant annexe 3 (convention initiale en date du 7 septembre 2022)
	LENS LIEVIN	Mission Locale Lens-Liévin	Développement actions CLLAJ ASE	20 000,00 €	Avenant annexe 3 (convention initiale en date du 5 octobre 2022)
	BOULONNAIS	AMIE du Boulonnais	Développement actions CLLAJ ASE	20 000,00 €	Avenant annexe 3 (convention initiale en date du 7 septembre 2022)
	TERNOIS MONTREUILLOIS	ADEFI	Développement actions CLLAJ ASE	20 000,00 €	Avenant annexe 3 (convention initiale en date du 7 septembre 2022)
	TOTAL			140 000,00 €	
Opération 2 : FAJ Collectif	ARRAGEOIS	MAISON DE L'EMPLOI ET DES METIERS EN PAYS D'ARTOIS	Action collective de remobilisation de jeunes perdus de vue, au travers d'un défi sportif d'escalade.	5 121,00 €	Convention type validée en CP du 12 juin
	DEPARTEMENT	Fédération des Centres Sociaux du Nord/Pas-De-Calais	Dans le cadre de la demande, la Fédération des Centres Sociaux Nord Pas de Calais, est en charge de la coordination de la démarche Promeneurs du Net 62. La structure sollicite un soutien pour le maintien et la poursuite de l'action de coordination.	10 000,00 €	Convention type validée en CP du 12 juin
	TOTAL			15 121,00 €	
			TOTAL	155 121,00 €	

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



AVENANT A LA CONVENTION

Avenant financier à la convention N°2022-xxxx

Objet : Définition du partenariat entre le Département et xxxx – CLLAJ territoire de xxx

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2023.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

XXXX dont le siège se situe xxxx, identifiée au répertoire sous le numéro SIRET xxxx représentée par son président, Monsieur xx XX, dûment autorisé par délibération,

ci-après désignée par « xxx »

d'autre part.

Vu : la convention signée le xx.xx.2022

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le 11 décembre 2023 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant à la convention de partenariat 2022-2024 a pour objet de préciser le montant de la participation financière accordée par le Conseil départemental pour le fonctionnement du CLLAJ au titre de l'année 2023. Ces crédits, issus du Pacte des Solidarités de l'Etat, renforcent le rôle du CLLAJ dans la coordination des actions développées à destination des jeunes et notamment des jeunes ayant eu un parcours institutionnel à l'Aide Sociale à l'Enfance et dans l'accompagnement de ces publics.

Article 2 : Coût de l'opération

Après le premier paragraphe de l'article 4 de la convention initiale, il est ajouté le paragraphe suivant :

« Au titre de l'année 2023 et pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, une contribution financière complémentaire maximale d'un montant de 20 000 € est attribuée au CLLAJ.

Annexe 3

Les missions qui seront exercées par le CLLAJ au titre de cette participation de 20 000€ au titre de l'année 2023 font l'objet d'une annexe 4 jointe au présent avenant. »

Article 3 : Annexes

L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

« ANNEXE 1 : Obligations liées à la protection des données à caractère personnel
ANNEXE 2 : Tutoriel de mise en œuvre des obligations de publicité et d'information
ANNEXE 3 : Intitulé de l'opération
ANNEXE 4 : Fiche action »

Article 4 : Autres dispositions :

Toutes les autres clauses de la convention en cours demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

Ce document comprend xx pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
Et par délégation
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE.

**Pour xxx
le Président,**

**xx XXX
(Signature et cachet)**

« Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes – Territoire de XX »

Annexe N°3	
Durée	Du 01 septembre 2023 au 31 aout 2024
Coût	20 000 € sur la période concernée
Public-Cible	les jeunes et notamment ceux ayant eu un parcours institutionnel à l'Aide Sociale à l'Enfance.
Objectifs	Accueillir, informer, orienter les jeunes de moins de 30 ans, ceux du territoire et ceux qui viennent s'y installer, afin d'accéder à un logement autonome, et à réussir leur insertion socioprofessionnelle
Déroulement de l'action (procédure)	XXX
Territoire d'intervention	Le territoire de XX
Profil du professionnel intervenant sur la mission	XXX
Modalités de financement	participation financière de 20 000€ sur la période concernée
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Versement de l'avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année. • Versement du solde annuel sous réserve du respect des clauses de la convention et de ses annexes. <p>La participation financière est imputée sur le chapitre « C02-581^E02» logement des jeunes du budget du Département du Pas-de-Calais.</p>

Pôle Solidarités
Direction des politiques d'inclusion durable

■■■■■ AVENANT A LA CONVENTION

Objet : Avenant n°4 à la Convention partenariale 2020 dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté relative au Fonds de Prévention des Expulsions Locatives.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 11 décembre 2023,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et la **Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais**, dont le siège est situé rue de Beaufort 62015 Arras Cedex, représentée par son Directeur, **Jean-Jacques PION**, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après désigné par « la CAF » d'autre part,

Vu : la convention initiale signée le 4 février 2020 avec la CAF du Pas-de-Calais ;

Vu : l'avenant n°1 à la convention initiale signé le 3 novembre 2021 avec la CAF du Pas-de-Calais ;

Vu : l'avenant n°2 à la convention initiale signé le 25 novembre 2022 avec la CAF du Pas-de-Calais ;

Vu : l'avenant n° 3 à la convention initiale signé le 1er août 2023 avec la CAF du Pas-de-Calais ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2023 autorisant le Président à signer le présent avenant.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les crédits alloués au Fonds de Prévention des Expulsions Locatives.

Article 2 : Crédits d'intervention du département

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

« La participation du Département au titre du fonds de prévention des expulsions locatives sera acquitté à la CAF en un ou plusieurs versements, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de l'exercice budgétaire de référence, à la signature de la présente convention.

Le montant de la participation 2023 du Département s'élève au total à 656 236 €. « Celui-ci sera effectué en 2 versements d'un montant de 500 000 € et d'un montant de 156 236 €. »

Article 3 : Durée de la convention

L'article 8 alinéa 1^{er} de la convention est modifié :

« La présente convention s'applique du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2024 ».

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,
La Directrice des politiques d'inclusion durable,**

Sabine DESPIERRE

**Pour la caisse d'Allocations Familiales,
Le Directeur,**

Jean Jacques PION

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°64

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2023 - PHASE 7

L'appel à projets mis en œuvre par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable s'inscrit pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 qui pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités. Il s'inscrit plus particulièrement dans les ambitions suivantes :

- Ambition 2 : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables ;
- Ambition 3 : Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ;
- Ambition 6 : Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ;
- Ambition 8 : Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique ;
- Ambition 9 : Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- Ambition 11 : Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social ;
- Ambition 14 : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

Le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027 est la déclinaison opérationnelle du Pacte des solidarités humaines et des différents travaux déjà engagés ces 2 dernières années. Il reprend les modalités du programme départemental pour l'insertion et du Pacte territorial pour l'insertion.

L'appel à projets s'inscrit dans les engagements et sous objectifs correspondants de ce schéma :

- Engagement 2 : Investir dans les missions de prévention
Sous objectif : Favoriser l'inclusion des jeunes et prévenir les ruptures de parcours.
- Engagement 3 : Aider et soutenir dans les moments difficiles

Sous objectif : Accompagner autrement ;
Sous objectif : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

- Engagement 4 : Construire des parcours intensifs d'insertion pour favoriser l'accès et le maintien à l'emploi
Sous objectif : Déployer une offre de service étoffée pour lever les freins ;
Sous objectif : Construire les parcours d'insertion vers l'emploi ;
Sous objectif : Sensibiliser aux métiers et accéder à l'emploi.
- Engagement 5 : Fédérer les acteurs pour répondre aux besoins du public
Sous objectif : Coordonner et mobiliser les partenaires en faveur des publics.

Cet appel à projets se veut global et reprend la grande majorité des dispositifs intervenant dans le domaine de l'insertion. Quatre thématiques y sont essentiellement abordées :

- Thématique 1 : Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle ;
- Thématique 2 : Développement des compétences et accès à l'emploi ;
- Thématique 3 : Accès au logement et accompagnement budgétaire ;
- Thématique 4 : Autonomie et inclusion des jeunes.

Les dispositifs se matérialisent par des accompagnements, des actions individuelles ou collectives, des aides spécifiques, à destination des publics suivants :

- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) ;
- Jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes de l'ASE) ;
- Personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion ;
- Personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement.

L'objectif est d'amener les bénéficiaires à évoluer positivement dans leur parcours par la levée des freins rencontrés et avec pour finalité une insertion sociale et professionnelle.

Suite à la mise en ligne de l'appel à projets et à l'instruction des dossiers, il est proposé de valider la mise en œuvre de dispositifs intervenant sur les thématiques 3 et 4 :

Thématique 3 : Accès au logement et accompagnement budgétaire

Afin de garantir le parcours logement des habitants défavorisés, le Département intervient sur 4 axes majeurs :

- Aides financières : le Département attribue des aides financières dédiées aux ménages en difficulté, comme le Fonds de Solidarité Logement dont il est le gestionnaire.
- Accompagnements sociaux : le Département propose une palette d'accompagnements sociaux adaptés à la situation individuelle, destinés à permettre à la fois l'accès mais également le maintien dans le Logement. Ces accompagnements permettent de gagner en autonomie.
- Accompagnements spécifiques : le Département impulse des accompagnements spécifiques pour lutter contre la précarité énergétique qui touche de nombreux ménages.
- De manière plus générale, le Département soutient l'accès à l'information de tous (juridique etc.), notamment pour les publics jeunes.

Concernant plus spécifiquement le maintien dans le logement, des ménages en dettes de loyer, avec ou non une procédure d'expulsion, le Département met en œuvre le

fonds de prévention des expulsions locatives (FPEL). Pour rappel, ce dispositif est complémentaire au FSL.

Suite à la consommation du fonds et aux besoins de la population concernée, Il est proposé ici de compléter le financement 2023 pour un total de 156 236 €. Cette dépense sera compensée par une recette de l'État dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (Annexes 2 et 4).

Thématique 4 : Autonomie et inclusion des jeunes

Afin de garantir le parcours vers l'autonomie et l'inclusion des jeunes, le Département intervient notamment sur les axes suivants :

- Une politique en faveur de l'insertion et de l'emploi des jeunes : assurer à chaque jeune du Pas-de-Calais, un accueil et un accompagnement de qualité pour réussir son intégration dans le monde économique, quel que soit son parcours, tout en confortant la transversalité des dispositifs et la complémentarité des partenaires.
- L'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans qui vise à repérer et à amener vers un parcours d'accompagnement et de formation les jeunes en risque d'exclusion
- L'aide aux projets jeunesse de territoire (en faveur de toutes structures accueillant des jeunes qui souhaitent réaliser un projet ponctuel impliquant plusieurs jeunes).

Concernant l'accès et le maintien dans le logement des jeunes et plus spécifiquement des jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours institutionnel, le Département a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pauvreté initiée en 2019, de leur proposer à la fois un accès au logement facilité grâce à des conventionnements avec des bailleurs sociaux mais également un accompagnement social « Logement » dédié qui peut être renforcé en fonction des besoins.

2 dispositifs sont proposés pour un total de 155 121 € (Annexes 1 et 2).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le financement de l'opération de la thématique 3 « Accès au logement et accompagnement budgétaire » pour un montant total de 156 236,00 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 2 ;
- De valider le financement des 2 opérations de la thématique 4 « Autonomie et inclusion des jeunes » reprises en annexe 1 pour un montant total de 155 121,00 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 2 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'avenant dans les termes du projet joint en annexe 4 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 2, les avenants dans les termes du projet joint en annexe 3 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois, la convention correspondante selon les modalités présentées au présent rapport, dans les termes du modèle type adopté par de la Commission Permanente du 12 juin 2023 ;

– De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Fédération des Centres Sociaux du Nord/Pas-de-Calais, la convention correspondante selon les modalités présentées au présent rapport, dans les termes du modèle type adopté par de la Commission Permanente du 12 juin 2023.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-446A05	6568/93446	indemnisation des organismes référents	6 193 643,00	882 651,77	156 236,00	726 415,77
C02-428C02	6568/93428	Accompagnement des jeunes	1 331 000,00	259 559,54	15 121,00	244 438,54
C02-428B02	6568/93428	Logement des jeunes	600 000,00	176 000,00	140 000,00	36 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY